Porter à Connaissance du Parc Milieux Naturels et TVB



Le territoire de la **Commune de Saint-Lambert** se caractérise par une occupation du sol quasiment identique à la moyenne observée sur l'ensemble du Pnr. Sait Lambert a en quelque sorte le profil type d'une commune du Par naturel régional, en un peu moins urbanisé cependant, avec un espace artificialisé de moins de 10 % de sa superficie. On y observe un petit peu plus de boisements (49 %) et de surface agricole (34 %). Cette occupation du sol est due à la situation topographique du territoire communal : un long linéaire de la vallée du Rhodon incluant l'ensemble du coteau sud de cette vallée, et une partie en plateau autour du hameau de la Brosse.

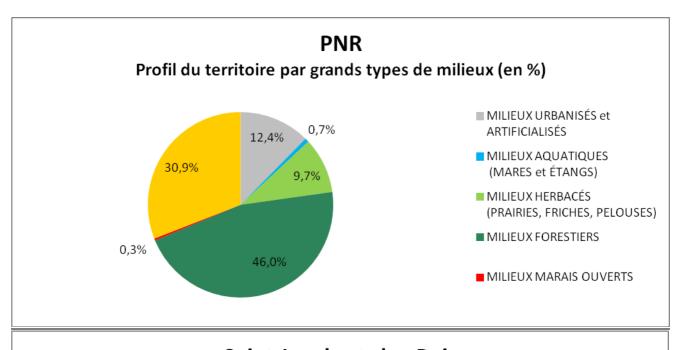
Profil de la commune par rapport au reste du territoire du Pnr par grandes classe de milieux naturels (d'après la carte d'occupation du sol, réalisée par le Pnr en 2009 sur la base de l'Ecomos de l'IAURIF affinée):

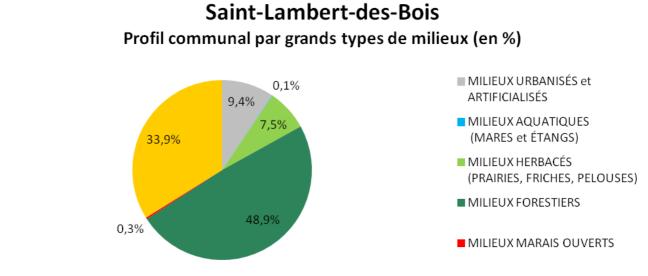
		MILIEUX URBANISÉS et ARTIFICIALISÉS	MILIEUX AQUATIQUES (MARES et ÉTANGS)	MILIEUX HERBACÉS (PRAIRIES, FRICHES, PELOUSES)	MILIEUX FORESTIERS	MILIEUX MARAIS OUVERTS	MILIEUX AGRICOLES
-	SENLISSE	9,4%	0,1%	7,5%	48,9%	0,3%	33,9%
	PNR	12,4%	0,7%	9,7%	46,0%	0,3%	30,9%
	SENLISSE	62,4	0,6	49,3	323,8	1,8	224,3
	PNR (63320 ha)	7828,0	434,8	6161,6	29099,2	210,3	19585,6

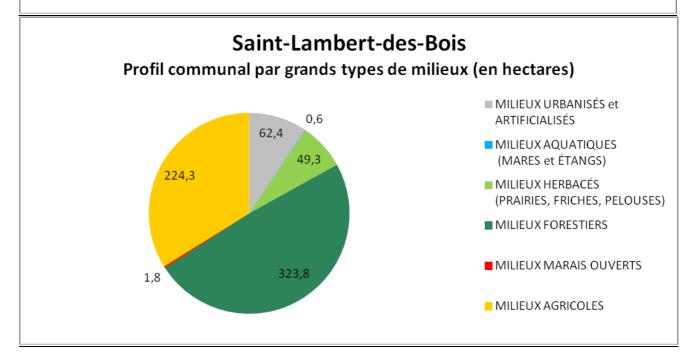
En ha

En %

			U SOL PAR GRA Commune de Sa l'ensemble d	aint-Lambe		de
50,0%						
50,0%				48,9% 46,0%		
0,0%						33,9%
0,0%						30,9%
0,0%	12.40/					
.0,0%	9,4%		7,5% 9,7%			
0,0%		0,1% 0,7%			0,3% 0,3%	
	MILIEUX URBANISÉS et ARTIFICIALISÉS	MILIEUX AQUATIQUES (MARES et ÉTANGS	MILIEUX HERBACÉS (PRAIRIES, FRICHES, 5) PELOUSES)	MILIEUX FORESTIERS	MILIEUX MARAIS OUVERTS	MILIEUX AGRICOLE
			■ SAINT-LAMBERT	■ PNR		







COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-des-BOIS

Synthèse des éléments du Plan de Parc présents sur la commune

SAINT-LAMBERT-DES-BC	OIS Co	de INSEE : 78561	Superficie: 662ha					
Occupation du sol								
	Pourcentage du territoire communal	En hectares						
Surface urbanisée et	9,4 %	62,4						
	48,9 %	323,8						
	33,9 %	224,3						
Autres milieux na	7,8 %	51,7						
	Sites recensés au titre de la préservation de l'environnement et des paysages							
Natura 2000 directive Oiseaux (ZPS)	ZPS n° FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	33 %	219 ha (sur 17040)				
Natura 2000 directive Habitats (ZSC)	ZSC n° FR1100803	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	2,6 %	17 ha (sur 820)				
Site classé	N°6946	Vallée de Chevreuse	57 %	377 ha (sur 3885)				
Site inscrit	N°5561	Vallée de Chevreuse	43 %	285 ha (sur 16480)				
	N°110020245	Gîtes à chiroptères de Port-Royal- des-Champs		gîtes de la Znieff, dans de la digue de l'étang				
ZNIEFF de Type I	N°110001498	Prairie humide de la Gravelle	2,7 %	17,7 ha (sur 23,8)				
	N°110020283	Prairie humide et boisement marécageux de la Poufille	0,1 %	0,9 ha (sur 16,2)				
	N°110020284	Mare de Vaumurier		Ponctuel				
ZNIEFF de Type II	N°110001497	Vallée du Rhodon	35,5 %	235 ha (sur 920)				
	<u>, </u>	Sites retenus au plan de Parc						
SBR (Sites de Biodiversité	SBR 56	Fonds tourbeux de Port Royal		Marginal 2,5 ha (sur 17)				
Remarquable)	SBR 57	Prairie humide de la Gravelle et ses abords		13,3 ha (sur 16,5)				
	ZIEC 104	Prairies humides de Champ Garnier		5,2 ha (sur 10,6)				
7150 /7-11-1-1/11-1-61-21	ZIEC 107	Boisements marécageux et zones humides de Vaumurier		8,9 ha (sur 11,6)				
ZIEC (Zones d'Intérêt Ecologique à Conforter)	ZIEC 108	Prairies de Saint Lambert		4,7 ha 100% sur la commune				
	ZIEC 109	Zones humides du Moulin de Fauvea	10,6 ha (sur 14,1)					
	ZIEC 110	Prairies et boisemenst de la Poufille		Marginal 1,5ha (sur 24)				
	Éléme	ents de la TVB retenus au plan de Par	c					
Trame bleue La rivière Rhodon				1760 mètres linéaires (sur 4 km de vallée)				
	En	veloppes urbaines du plan de Parc						
Centre historique		Bâti		8,13				
Centre motorique	Non Bâti			0				
Espace préférentiel de		Bâti		13,4				
densification	Non Bâti			0,00				
Ensemble urbain diffus	Bâti			13,9				
et/ou sensible	Non Bâti			0				
ZAE	Bâti Non Bâti			0,00				
	Non Bâti			0,00				
	Surface total			35,4				
Total Enveloppe urbaine	Surface totale déjà bâtie			35,4				
	Surface totale non bâtie (grandes parcelles libres)			0,90				

Descriptif des enjeux écologiques à intégrer au PLU de Saint-Lambert-des-Bois

Le territoire de la **Commune de Saint-Lambert-des-Bois** est concerné par **plusieurs zones d'intérêt écologique à préserver**. Parmi celles ci, plusieurs espaces naturels font l'objet de zonages spécifiques, certains étant notamment inscrits à l'**inventaire des ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ou inscrits comme **sites Natura 2000**.

Il est intéressant de noter que sur la commune, tous les sites d'intérêt écologique fort sont situés dans la vallée du Rhodon, qui concentre tous les enjeux écologiques majeurs : la présence d'ensembles de prairies parfois humides, et des zones humides plus ou moins boisées de fond de vallée.

Les autres secteurs du territoire communaux sont plus ordinaires : forêt de coteau ou de plateau et parcelles agricoles.

Certain de ces sites, et d'autres d'enjeu plus local, sont également retenus au plan du Parc sous deux désignations en fonction du degré de conservation du site et/ou de l'état des connaissances naturalistes :

- ➤ SBR : Site de Biodiversité Remarquable, qui recèle un potentiel écologique avéré et des enjeux de conservation forts.
- ➤ ZIEC : Zone d'Intérêt Écologique à Conforter, qui possède un potentiel écologique (habitats naturels et/ou espèces) avéré mais d'enjeu moindre, ou estimé d'après les milieux présents.

1. Sites d'intérêt écologiques réglementaires présents sur la commune

❖ SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUES (NATURA 2000)

(Cf. Carte Zonages réglementaires liés à la protection de l'environnement 1/3).

Le territoire de la Commune est concerné par deux zones Natura 2000, l'une désignée au titre de la Directive oiseaux (Zone de Protection Spéciale) l'autre au titre de la Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation).

- Le Site Natura 2000 -FR1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches ».

Cette zone de protection spéciale (ZPS) désignée au titre de la Directive Oiseaux couvre un peu plus de 17 000 ha. Sur la commune de Saint-Lambert le périmètre s'applique sur 219, et concerne l'intégralité des parties de la Commune en forêt publique :

- Forêt régionale de Champ Garnier ;
- Une petite partie de forêt privée autour de Vaumurier, en continuité de la forêt de Champ Garnier.

Les principaux enjeux de conservation sont liés à la préservation des forêts fraîches de type chênaie-charmaie, en faveur du Pic mar (*Dendrocopos medius*) et du Pic noir (*Dryocopos martius*). Ces pentes sont favorables à la nidification de plusieurs espèces patrimoniales dont la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), ou la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). Les zones les plus calmes peuvent servir de terrain de chasse à l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), dont une quinzaine de couples seulement sont connus en Île-de-France.

- Le Site Natura 2000 - FR1100803 « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines ».

Cette zone spéciale de conservation (ZSC) désignée au titre de la Directive Habitat couvre 820 ha répartis en plusieurs sites sur la partie Est du massif de Rambouillet.

Sur la commune de Saint-Lambert, le site recouvre seulement 17 ha, localisés sur 2 entités :

- La Prairie tourbeuse de La Gravelle, propriété du Parc naturel régional ;
- En amont, de l'autre côté de la RD91, des parcelles de friche et de forêt humides propriété du département des Yvelines (Espace Naturel Sensible) et une parcelle en propriété communale.

Ce site Natura 2000 abrite en particulier des milieux humides tourbeux de différentes natures (milieux assez rares à l'échelle régionale) sur lesquels de nombreuses plantes rares et protégées régionalement et/ou nationalement ont été recensées.

Sur la Commune de Saint-Lambert, il s'agit principalement d'une grande prairie gérée par le Parc naturel avec un troupeau d'animaux rustiques (vaches Highland et chevaux camarguais) hébergeant, notamment dans la partie basses de nombreuses plantes d'affinité montagnarde au sein d'un bas marais tourbeux (Linaigrette à feuilles étroites, Parnassie des marais dont il s'agit de l'une des deux dernières stations connues en Ile-de-France...). Cette prairie humide exceptionnelle au niveau régionale abrite également de nombreuses espèces animales rares / protégées.

Sur la partie amont, un projet de réouverture du fond de vallée et de remise partielle en pâture est mené par le Parc naturel.



- Compte tenu de la lisière de 50 mètres applicable aux massifs forestiers de plus de 100 ha (règle du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, SDRIF) aucune construction n'est possible à proximité immédiate de la zone Natura 2000. Cependant cette zone tampon sur les lisières peut ne pas être appliquée en cas de site urbain constitué. Il faudra bien apprécier au sein du PLU l'enjeu de maintenir cette lisière inconstructible dès l'ors qu'elle correspond à une zone Natura 2000, même en cas de site urbain constitué.
- La présence d'une zone en partie urbanisée au sein du site Natura 2000 ZPS, à Vaumurier, devrait impliquer la réalisation d'une évaluation environnementale au titre de l'impact du PLU sur les sites Natura 2000. Cette nécessité sera précisée par les services de l'État (DRIEE). Un zonage N sur l'intégralité des sites Natura 2000 est un moyen de bien prendre en compte cet enjeu de préservation, y compris sur tout le secteur urbain diffus de Vaumurier, qui n'a pas vocation à se densifier (hors des enveloppes urbaines du Plan de Parc).

❖ ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

(Cf. Carte Zonages réglementaires liés à la protection de l'environnement 2/3).

Le territoire de la commune de Saint-Lambert est concerné par:

- 1 Znieff de Type II, qui sont des sites correspondant à de vastes ensembles (massifs forestiers, vallées...) repérés pour le bon état de conservation des milieux, et leur fonctionnalité écologique.
- 4 Znieff de type I, qui sont des sites de taille souvent assez réduite, et délimitant des habitats naturels renfermant des espèces animales ou végétales rares, protégées et déterminantes pour les Znieff de la Région Île-de-France ;

Les Znieff ont été révisées et réactualisées par le PnrHVC entre 2008 et 2012, et validées par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Les fiches descriptives jointes ont depuis été validées par le Muséum National d'Histoire Naturelles et les données sont également disponibles sur le site de l'INPN (inventaire national du patrimoine naturel) : http://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation

ZNIEFF de type II: La Znieff de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. En général, elle regroupe plusieurs Znieff de type I. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

- ZNIEFF de type II N°110001497 «Vallée du Rhodon» :

La Commune de se trouve au cœur de cette Znieff qui recouvre une partie la vallée du Rhodon de sa source jusqu'à la limite de l'urbanisation dense sur la commune de St Rémy les Chevreuse.

Cette partie de la vallée du Rhodon constitue une entité naturelle encore bien préservée et relativement diversifiée. Elle se présente comme un continuum de milieux humides de fonds de vallée et de coteaux boisés, conservant un lien hydrologique et forestier fonctionnel entre l'amont et l'aval.

La présence d'une Znieff de type II n'est pas directement à traduire dans le PLU, mais incite à la prise en compte des continuités forestières et aquatiques au long de la vallée.

➤ ZNIEFF de type I: elle correspond à une ou plusieurs unités écologiques homogènes et plus restreintes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

- ZNIEFF N°110020245 «Gîtes à chiroptères de Port Royal des champs »

Le Parc effectue un travail important sur le recensement des sites d'hibernation et de reproduction des chauves souris, toutes protégées au niveau national.

Les deux gîtes d'hibernation identifiés sur le domaine de Port-Royal-des-Champs abritent, durant l'hiver, cinq espèces de chauves-souris réunissant une quarantaine d'individus. Parmi celles-ci, le Grand Murin (PN/DH/AR) (*Myotis myotis*) est certainement l'espèce la plus remarquable. Dans presque toute l'Europe, il est considéré comme menacé et son aire de distribution tend à se restreindre, ce qui lui vaut d'ailleurs de figurer à l'annexe II de la Directive Européenne " Habitats ".En région Ile-de-France, la population hivernante connue est d'environ 300 individus.

Cette grande espèce, particulièrement sensible au dérangement, occupe préférentiellement des gîtes hivernaux spacieux comme les cavités souterraines où elle recherche habituellement les fissures pour se loger. Une colonie de reproduction comportant une centaine de femelles a été découverte en 2008 dans le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Seules 2 autres colonies de reproduction sont encore connues en Ile-de-France (Val d'oise et Seine et Marne).

L'Oreillard roux (PN/AR) (*Plecotus auritus*) est également rare en Ile-de-France. Ses gîtes d'hibernation sont de taille plus modeste et cette espèce peu frileuse s'accommode fréquemment d'une petite cave. Arboricole, la majeure partie des effectifs hibernants est probablement installée dans des cavités d'arbres.

Sur le site de Port royal 3 autres espèces se rencontrent en hibernation, le Murin de Daubenton (PN/R) (Myotis daubentonii), le Murin de Natterer (PN/AR) (Myotis nattererii) et le Murin à moustaches (PN/AR) (Myotis mystacinus)

A l'échelle régionale, les gîtes d'hibernation du domaine de Port-Royal-des-Champs constituent un site de grand intérêt pour la préservation des chiroptères (effectif de population et diversité spécifique). Il est par ailleurs l'un des derniers sites des Yvelines à abriter encore le Grand Murin. Enfin, il constitue un gîte probable d'hivernage pour la seule colonie de reproduction connue actuellement en Ile-de-France du Murin de Natterer.

- ▶ D'une manière générale, dans un souci de conservation des gîtes d'hibernation, il est nécessaire de prendre en compte la présence des chiroptères dans le cadre de la restauration du patrimoine bâti. Il convient notamment de ne pas rejointoyer les pierres afin de préserver les anfractuosités, ou le cas échéant, d'aménager des cavités spécifiques à destination des chiroptères si des travaux doivent absolument être réalisés (pour les gîtes d'hibernation notamment). Pour un gîte d'hibernation comme celui-ci, les interventions doivent être réalisées entre avril et septembre maximum.
- ➤ Enfin, en tant qu'espèce protégée au niveau national, comme toutes les chauves souris, aucune manipulation n'est possible sans autorisation spécifique, à des fins scientifiques. Il est donc absolument interdit de déloger les chauves souris même en cas de gêne...
- Dans le PLU, La protection de l'église en général peut se faire au titre du L123-1-5-III-2° en tant que patrimoine architectural ou bâti, et peut s'accompagner de recommandations de restauration portant notamment sur la période d'intervention, maintien des pierres non jointées, le non traitement des charpentes....

Au plan de Parc, ce site est inclus dans le SBR (Site de Biodiversité Remarquable) N°56 « Fonds tourbeux de Prot-Royal »



Oreillard roux (*Plecotus auritus*) lors d'une opération de suivi scientifique.

(Espèce protégée, des autorisations spécifiques sont nécessaires pour toute manipulation -Cliché O.Marchal/PnrHVC)

- ZNIEFF N°110020284 «Mare de Vaumurier».

Cette petite mare, dont une partie des berges est bordée par un muret de pierres meulières maçonnées, est l'ancienne mare abreuvoir du hameau de Vaumurier. Des travaux de curage et de déboisement ont favorisé le développement d'une importante végétation aquatique et ont permis à une belle population d'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*) de s'y installer. Cette petite libellule, peu fréquente en Ile-de-France est localisée en plusieurs stations des Yvelines, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

Bien pourvu en massifs de glycérie, ce petit plan d'eau abrite également une population assez importante de Tritons alpestres (*Triturus alpestris*) qui profitent par ailleurs de la proximité du boisement marécageux.

- Cette Znieff n'a pas été reprise au Plan de Parc, car elle se limite à la mare elle-même.
- ➤ De manière générale à tout le territoire communal, les mares doivent être préservées de toute forme de dégradation (maintien d'une bonne qualité de l'eau, protection de leur alimentation en eau et de leur fonctionnement écologique, interdiction de comblement).
- Il est souhaitable que toutes les mares de la commune soit inscrites au PLU comme des éléments du patrimoine commun à préserver, soit par un zonage spécifique, soit repérées au titre du L123-1-5-III-2°. Les mares connues sont reportées sur la carte des éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) fournie avec ce porté à connaissance. A noter qu'elles sont assez peu nombreuses sur la commune (mare Cassero, mares du hameau de la Brosse, mares à Vaumurier et mares forestières dans le bois de Champ Garnier et au prieuré Saint Benoit. D'autres mares ont également été creusées sur la prairie de la Gravelle, gérée par le Pnr.

- ZNIEFF N°110001498 « Prairie humide de la Gravelle et ses abords ».

Extraits de la fiche Znieff:

La prairie de la Gravelle et ses abords boisés constituent un espace naturel humide de grande valeur écologique. Au sein de cet ensemble diversifié d'habitats hygrophiles (prairies humides, roselières, basmarais, rivière et bois alluvial), deux habitats sont particulièrement remarquables de par leur grande rareté et leur bon état de conservation sur le site : un Bas-marais alcalin d'une superficie de 3,5 ha et un Bois d'aulne marécageux mésotrophe qui couvre environ 8 ha. Ces deux habitats sont inscrits à l'annexe I de la Directive Européenne " Habitats " et sont même considérés comme des habitats " d'intérêt communautaire prioritaire ".

Cet espace naturel présente une très grande valeur floristique puisqu'il abrite de nombreuses espèces végétales rares et très rares dont 5 d'entre-elles sont même protégées en région lle-de-France. La prairie humide et le bas-marais alcalin pâturés abritent l'essentiel de cette richesse floristique. On y trouve notamment une des deux dernières populations connue en lle-de-France de Parnassie des marais (PR/R) (*Parnassia palustris*), mais également des espèces de milieux tourbeux comme la Linaigrette à feuilles étroites (PR/AR) (*Eriophorum polystachyon*) et l'Orchis négligé (PR/AR) (*Dactylorhiza praetermissa*).

On y trouve également une graminée très rare, la Catabrose aquatique (TR) (*Catabrosa aquatica*), qui ne se recontre plus qua dans quelques prairies de la région, principalement sur le secteur de l'Yvette (St Rémy, Chateaufort, St Lambert).

Ces milieux humides présentent également une très grande valeur entomologique puisque près de 700 espèces d'insectes y ont été inventoriées parmi lesquelles de nombreuses espèces rares dont 9 d'entre elles sont protégées dans notre région.

C'est le cas du Panagéus à grande croix (PR) (*Panageux crux-major*), carabique rare des prairies tourbeuses et des grands marais, du Conocéphale gracieux (PR) (*Rupsolia nitidula*), sauterelle hygrophile et thermophile inféodée aux grandes zones marécageuses, de l'Ecaille marbrée-rouge (PR) (*Callimorpha dominula*), papillon des prairies humides et des bords de cours d'eau dont l'essentiel des populations régionales se situent sur le massif de Rambouillet.

Le site est également très riche en libellules, avec notamment le Sympetrum noir (PR) (Sympetrun danae), le Cordulégastre annelé (PR) (Cordulegaster boltonii boltonii), l'Agrion mignon (PR) (Coenagrion scitulum) et de l'Agrion nain (PR) (Ischnura pumilio), libellules rares et protégées qui profitent de la présence, sur le site, de nombreux habitats favorables à leur développement comme les résurgences et les sources forestières, les mares et les noues marécageuses, l'ancien bief envasé et le cours de la rivière.

On signalera enfin que les prairies et les abords des mares constituent un site d'hivernage privilégié pour la Bécassine des Marais (*Gallinago gallinago*) dont 15 à 20 individus sont régulièrement observés en hiver parmi lesquels se mêlent parfois quelques individus de la rare Bécassine sourde (*Lymnocryptes minimus*). De par l'existence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire, de leur bon état de conservation et de la présence de nombreuses espèces animales et végétales rares et protégées, la prairie humide de la Gravelle et ses abords se révèle être l'un des sites d'intérêt écologique les plus riches du Parc naturel régional, et est à ce titre intégrée au site Natura 2000 FR1100803 « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines ».

- ➤ Au plan de Parc, cette Znieff est répartie sur deux sites d'intérêt écologique, dans le SBR (Site de Biodiversité Remarquable) n°57 « Prairie humide de la Gravelle et ses abords » et ZIEC (Zone d'Intérêt Ecologique à Conforter) n°107 « Boisements marécageux et zones humides de Vaumurier ».
- ➤ Compte tenu de leur grande valeur écologique, toutes les prairies humides de la vallée méritent d'être conservées et gérées le plus extensivement possible, que ce soit par fauche ou pâturage. Leur intégration en zone N dans el PLU plutôt qu'en zone A est recommandée. La continuité relative de l'ensemble des prairies sur la commune de Saint Lambert permet de maintenir un corridor

écologique favorable aux espèces patrimoniales de ces prairies, leur assurant de se maintenir à terme sur toute la vallée.

Le maintien des continuités de milieux ouverts entre Milon et St Lambert est essentiel à la préservation de ces richesses écologiques d'intérêt régional et constitue un enjeu à prendre en compte dans la réalisation des PLU de ces deux communes mitoyennes.



Zygène de la filipendule, Criquet ensanglanté, Nacré de la sanguisorbe, Trèfle d'eau, Orchis de mai et Linaigrette à feuilles étroites : quelques exemples d'espèces exceptionnelles qui se rencontrent dans les prairies humides de la Gravelle. La plupart des espèces qui s'y maintiennent pourraient recoloniser les prairies humides de la vallée du Rhodon à condition que les continuités de milieux ouverts soient restaurées et les prairies gérées de façon moins intensive (pâturage des chevaux souvent trop dense surtout en hiver notamment sur Milon-la-Chapelle.). Les travaux de restauration (Port Royal, zone humide du vivier à Milon) portés par le Pnr et ses partenaires ont pour objectifs le maintien des prairies humide et de leurs cortèges d'espèces, et des paysages qui leurs sont associés. (Cliché O.Marchal/PnrHVC)

- ZNIEFF N°110020283 « Prairie humide et boisements marécageux de la Poufille ».

Cette Znieff concerne principalement la Commune de Milon-la-Chapelle en aval. Sur Saint Lambert il s'agit d'une petite portion de boisement en limite des prairies humides. Cette partie est à traiter en zone N dans la PLU, par contre la protection de ce petit boisement qui entoure une maison qui coupe le fond de vallée n'est pas forcément intéressante du point de vue écologique. La coupe de certains arbres permettrait de reconnecter les prairies de Milon avec celles en amont t du Moulin de Fauveau. Néanmoins, d'un point de vue paysager, le maintien de quelques éléments boisés peut être envisagé, en utilisant plutôt d'autres zonage ou inscriptions que les EBC.

2. Sites d'intérêt écologiques de la commune figurant au plan de Parc

La prise en compte des milieux naturels dans le cadre de la révision du PLU communal se doit d'être compatible avec les enjeux de préservation qui figurent dans la charte du Parc naturel régional (2011-2023) et dans le Plan du Parc qui lui est associé.

Ces enjeux spécifiques liés à la préservation des milieux naturels sur la commune sont reportés sur la Carte jointe « Enjeux environnementaux inscrits au Plan de Parc». Pour une meilleure compréhension des différents éléments retenus, se reporter également à la notice en pièce jointe (« Intégration des enjeux écologiques et paysagers au Plan du Parc »).

Sites de Biodiversité Remarquable

- SBR 56 «Fonds tourbeux de Port-Royal-des-Champs».

Ce site est marginal sur la commune, et correspond au bas du coteau humide et boisé de Champ Garnier, globalement intégré dans la Znieff n° 110001499 « Fonds tourbeux de Port Royal » qui se trouve exclusivement sur la commune limitrophe de Magny-les-Hameaux.

➤ Dans le PLU, l'inscription en EBC de ce site est justifié par les enjeux de conservation sur cette partie amont de la vallée : maintenir le caractère boisé et marécageux des bois d'aulnes.... Seule la partie constituée par l'ancien étang de l'Abbaye mériterait de ne pas être en EBC afin de favoriser des projets de réouverture...

- SBR 57 «Prairie humide de la Gravelle et ses abords».

Cf. la Znieff n° 110001498 « Prairie humide de la Gravelle et ses abords ».

- ➤ Dans le PLU, l'inscription en EBC des parties boisées est une des façons d'assurer la compatibilité avec la Charte du Pnr, le site Natura 2000... Il peut être cependant intéressant de ne pas inscrire en EBC les secteurs qui ont vocation à rester des milieux ouverts comme le site de la Gravelle.
- ➤ Un sous zonage de la zone N peut être utilisé pour indiquer une sensibilité particulière sur certains secteurs de milieux naturels (Nh pour les milieux humides par exemple).
- ➤ L'intégration en zone N des prairies naturelles en générale et plus particulièrement des prairies humides, est également un moyen pour traduire la richesse écologique de ces milieux. En général les prairies sont, à l'origine, reportées dans la zone A des Pos et Plu.

Zones d'intérêt Ecologique à Conforter

- ZIEC 104 « Prairies de Champ garnier »

Ce site n'est pas reporté à l'inventaire des Znieff car il n'héberge pas d'espèces déterminantes, c'est-à-dire assez rares ou menacées. Cependant, la présence autour de la ferme de Champ Garnier, en amont du vallon du Rhodon, d'un ensemble de prairies en bon état de conservation est un élément intéressant à conserver : il s'agit en effet d'une petite surface potentiellement plus riche en biodiversité au sein d'un plateau agricole dominé par les grandes cultures intensives, permettant le maintien de population d'insectes et d'oiseaux sur ce secteur.

- ZIEC 107 «Boisement marécageux et zones humides de Vaumurier »

Ce site reprend la partie amont, encore boisée, de la Znieff 110001498 « Prairie humide de la Gravelle et ses abords ». Cette partie, actuellement en projet de réouverture, n'abrite pas ou peu d'espèces patrimoniales. Après la remise en pâturage d'une partie du site, on pourra potentiellement y retrouver une richesse semblable à la Gravelle actuelle.

- Au niveau du PLU, il est recommandé d'inscrire en N les parcelles de ce site qui assure la qualité paysagère de la vallée : prairies, friches humides.... Les parcelles purement agricoles ne sont pas intégrées dans le périmètre, les rares prairies incluses, parfois plutôt des grands jardins pâturés, pourraient également être inscrites en zone N.
- Les enjeux de réouverture et de maintien des friches humides ouvertes nécessitent de ne pas mettre en place d'EBC sur ce secteur

- ZIEC 108 «Prairies de Saint-Lambert »

Ce site n'est pas reporté à l'inventaire des Znieff car il n'héberge pas d'espèces déterminantes, c'est-à-dire assez rares ou menacées. Cependant, la présence en contrebas des usines d'embouteillage de la Source Saint Lambert des quelques prairies participe globalement au maintien de surfaces en herbes dans la commune et surtout dans la continuité de la vallée. De plus ces prairies assurent une entrée de rurale qui met en valeur le bâti regroupé autour de la mairie et de l'église.

Inscription en N recommandé pour ces parcelles.

- ZIEC 109«Zones Humides du moulin de Fauveau»

En partie en prairies pâturées, dont une communale le long des ateliers municipaux, ce site joue le même rôle que le précédent sur l'accès Est du village : participation au corridor de prairie de la vallée et qualité paysagère de l'entrée du bourg.

Inscription en N recommandé pour ces parcelles.

- ZIEC 110«Zones Humides du moulin de Fauveau»

Voir la Znieff 110020283 « Prairie humide et boisements marécageux de la Poufille »

3. Autres éléments structurants et enjeux pour la Trame Verte et Bleue

❖ AUTRES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL A CONSIDERER

- Les rivières : le Rhodon

Sur la Commune de Saint Lambert, le tracé du cours d'eau a été largement recalibré et redressé, comme en témoigne les comparaisons des anciens et nouveaux cadastres...

Sans sinuosités ni méandres, avec des berges très minérales, non ou peu végétalisées du fait de leur hauteur, les zones humides connexes du cours d'eau sont depuis longtemps complètement déconnectés.

Ainsi, malgré un amont favorable sur le secteur de la forêt de port royal, et des sites d'une richesse exceptionnelle comme la prairie de la gravelle, les autres prairies humides plus en aval n'hébergent plus ni flore ni faune remarquable. Pour que ce potentiel écologique s'exprime à nouveau il faut que des zones d'expansion des crues soient de nouveau actives , notamment sur le secteur de Milon, et redonnent vie à un corridor de milieux humides (dépôt des graines des plantes encore présentes à l'amont...)

Des travaux en ce sens pourraient être étudiés, permettant de rendre plus fonctionnel un continuum de prairies et zones humides ouvertes encore en partie présent physiquement mais inopérant (zones humides déconnectées de la rivière et surpâturage).

Comme toutes le rivières du Parc naturel régional, le Rhodon doit être perçu comme un continuum d'écosystèmes naturels. L'environnement terrestre, et en particulier l'occupation du sol, présente une influence majeure sur la qualité et la quantité des eaux de la rivière. La gestion de la rivière doit donc inclure la préservation des espaces naturels les constituant et leurs diverses caractéristiques morphologiques propres (profil de berge, composition physique du lit de la rivière...) autant que les aspects naturalistes, hydrologiques, hydrauliques et pédologiques ainsi que son usage par l'homme. Par conséquent, toutes les zones naturelles du lit majeur (prairies, friches, boisements, zones humides ouvertes) encore préservées doivent être maintenues dans un bon état de conservation.

Les milieux humides doivent également être maintenus dans leur intégrité naturelle et rester fonctionnels, au sein du système hydrologique de la vallée. Il s'agit donc de proscrire tout comblement, tout exhaussement de terrain, édification d'ouvrages ou de digues isolant la zone humide du système hydrologique. Il s'agit également de restaurer les continuités naturelles (qui auraient disparues au fil du temps et des usages) entre les zones humides, les cours d'eau et les sources.

- ➤ Au niveau du PLU, il est recommandé de ne pas autoriser la moindre construction dans les zones inondables et humides du lit majeur des rivières. La définition des zones inondables, et la délimitation géographique qui en découle, est issue du code de l'environnement. Ce zonage peut faire l'objet d'un travail d'expertise sur la commune (un travail de recensement complémentaire des zones humides est actuellement mené par le Sage Orge Yvette, mais des cartes de présence de milieux humides sont déjà disponibles, intégrant les données du Pnr). A minima, il faut prendre en compte les zones humides définies dans le SAGFE Orge Yvette et les préconisations et prescriptions réglementaires qui leurs sont associées.
- ➤ La non constructibilité devrait aussi concerner systématiquement, y compris en l'absence de zone humide, une bande 15 m de part et d'autre du cours d'eau (par exemple), tenant compte de la topographie et des ouvrages « verrous hydrauliques » qui conditionnent les inondations lors des crues.

- ➤ De manière générale, la question doit se poser : si pour urbaniser une parcelle il est nécessaire de remblayer le terrain avant de construire, est ce que cette parcelle a sa place dans un zonage U ? L'intégration de ces parcelles en zone N est le seul moyen de préserver les zones humides quelles abritent.
- A l'inverse des préconisations pour le maintien des milieux ouverts, les cordons d'arbres (aulnes, frênes...) qui peuvent par endroit border les cours d'eau doivent être conservés. Il est donc globalement intéressant de maintenir une trame EBC qui prend une bande boisée de part et d'autre du lit du cours de rivière, sur les tronçons boisés dans un contexte agricole ou urbain.

Des préconisations pourraient aussi être mises pour limiter par exemple l'entretien des bandes en bordure de berge : ne pas broyer du tout la végétation rivulaire, ne pas utiliser les berges pour évacuer les résidus de tontes ... (altération de la qualité de l'eau lors de leur dégradation..) : non remblaiement, entretien limité des berges, pas d'introduction d'espèces exotiques animales comme végétales (voir liste jointe)

A ce titre la présence de stations de Renouées du Japon est un élément à prendre en compte dans la gestion des espaces publics touchés : il est absolument nécessaire de stopper la tonte par exemple, qui dissémine des fragments de tiges susceptibles de créer autant de nouveaux points d'implantation. Voir pour plus de conseils, les guides joints à ce Porter à Connaissance et la rubrique du PNR consacrée à cette thématiques : http://www.parc-naturel-chevreuse.fr/une-autre-vie-sinvente-ici/nature-ressources-protection-des-especes/les-especes-exotiques

- Continuités de la Trame Bleue

Dans le cadre de l'élaboration du PLU il est nécessaire de faire référence et d'intégrer les éléments contenus dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Les éléments de TVB à prendre en compte sont accessibles dans le SRCE au travers de deux cartographies (état des lieux et objectifs de conservation) et d'un rapport présentant un certain nombre de point important à intégrer dans le PLU. Pour ce qui est de la Trame bleue, se référer également au Sage Orge Yvette et de manière plus générale au document joint édité en 2015 par NatureParif pour la prise en compte du SRCE francilien dans les documents d'urbanisme.

L'ensemble des points d'eau (mares, incluant les mares temporaires ou mouillères dans les cultures, comme étangs) participe à la trame bleue. Le maintien d'un réseau le plus dense possible, voire la création de nouveaux points d'eau (déconnecté des rivières) sont des enjeux à intégrer au Plu. Tous ces points d'eau peuvent ainsi être inscrits en tant que patrimoine paysager à préserver, assorti d'interdiction de comblement par exemple.